



Date de dépôt : 5 septembre 2022

Rapport

de la commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'application de la législation relative aux archives publiques pour l'année 2021

Rapport de Olivier Cerutti

La commission des affaires communales, régionales et internationales (ci-après : CACRI) a étudié ce rapport divers lors de la séance du mardi 28 juin 2022, sous la présidence de M. Philippe Poget.

M. Christophe Vuilleumier a tenu le procès-verbal de cette séance et M^{me} Tina Rodriguez, secrétaire scientifique du secrétariat général du Grand Conseil, a assisté aux travaux de la commission sur cet objet.

C'est avec un grand plaisir que la commission a auditionné M. Pierre Flückiger, archiviste d'Etat. Les explications et les faits marquants issus du rapport annuel sont nécessaires pour synthétiser une activité régaliennne de l'Etat. Le fait de recevoir notre archiviste est aussi une reconnaissance des activités réalisées par l'ensemble de ses collaborateurs.

La sauvegarde et la préservation de notre patrimoine mémoriel est un enjeu fondamental de l'histoire de nos institutions et de l'évolution de notre société. Les documents conservés permettent notamment aux chercheurs universitaires, aux urbanistes, aux juristes et aux autorités de comprendre l'esprit de la construction de notre région. Les enjeux et leurs conséquences sont innombrables dans le quotidien des personnes qui vivent dans notre bassin de population.

Présentation

M. Flückiger prend la parole et remercie la Commission pour cette audition. Il rappelle que les Archives d'Etat produisent un tel rapport depuis 122 ans afin de documenter l'historique de ce service. Il précise qu'il est également lu par les citoyens qui prennent connaissance d'informations pouvant les intéresser. Il ajoute que l'article 59 de la LIPAD impose la publication de ce rapport.

Il déclare alors que la construction du nouvel Hôtel des archives, le développement des recherches et la politique de numérisation sont les trois éléments qui ont marqué l'année 2021. Il évoque le nouvel Hôtel des archives dont l'emménagement est prévu en 2025 et il remarque que ce déménagement est préparé depuis 2016 puisqu'il a été nécessaire de procéder à des travaux spécifiques sur les archives. Il ajoute que 15 kilomètres ont été traités jusqu'à présent. Concernant les recherches, il mentionne qu'une augmentation de 30% a été enregistrée depuis 2020, notamment via la messagerie, une tendance qui se poursuit aujourd'hui et qui est inhérente à l'effet Covid. Il déclare que l'on peut considérer que cette prestation est donc en évolution.

M. Flückiger précise que les historiens, les chercheurs, les architectes, les anciens enfants placés et nombre de citoyens sont ainsi demandeurs. Quant à la numérisation, il rappelle que 800 000 images sont offertes en ligne et sont consultées. Il observe que les Archives d'Etat numérisent à l'interne mais ont également recours à des prestataires externes pour des documents de moindre valeur. Il ajoute que les Archives d'Etat continuent à travailler avec les Archives fédérales pour la conservation des archives numériques ainsi que pour le développement d'une plateforme. Il mentionne que cet effort continue dans le but de répondre au Tsunami numérique en cours.

Un commissaire UDC demande si des documents d'archives pourraient courir des risques comme c'est le cas au sein des réserves de la Bibliothèque de Genève (ci-après : BGE).

M. Flückiger acquiesce en mentionnant qu'il y a des inondations récurrentes et un danger permanent. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle un bâtiment a été conçu dans les règles de l'art et reconnu par l'administration fédérale, laquelle a donné une subvention permettant de financer en partie le nouvel Hôtel des archives.

Un commissaire d'EAG demande si les Archives d'Etat envisagent une collaboration avec la BGE, voire plus au vu de la similitude des deux institutions.

M. Flückiger répond que la collaboration existe avec la BGE mais également avec les Archives de la Ville de Genève. Il mentionne que la BGE

reçoit par tradition des archives de chercheurs ou des archives manuscrites, de Jean Calvin par exemple. Il ajoute que cette collaboration va se poursuivre. En revanche, il rappelle que la loi donne pour mission aux Archives d'Etat de conserver les documents de l'administration cantonale, et notamment les documents ayant une valeur juridique. Il observe que la nature des documents conservés est donc légèrement différente. Il pense que les trois institutions sont complémentaires.

Le même commissaire remarque que la BGE envisage la construction d'un sous-sol très important aux Bastions pour la conservation de ses documents. Il mentionne que ce sera un ouvrage de grande importance et il se demande si c'est une occasion pour les Archives d'Etat de placer des documents.

M. Flückiger répond que le nouvel Hôtel des archives permettra de répondre aux besoins durant plus de trente ans. Il ajoute que le bureau sans papier est un mythe et il pense qu'un jour les courbes de la conservation des archives papier et des archives numériques se croiseront mais il déclare que ce n'est pas encore le cas.

Une commissaire MCG demande quelles sont les solutions pour parer aux inondations.

M. Flückiger répond que les Archives d'Etat travaillent avec l'office des bâtiments mais il mentionne que les Archives d'Etat ne sont pas à l'abri d'un orage violent.

Un commissaire PDC demande si les Archives d'Etat auront besoin d'ETP supplémentaires ou si une société privée sera engagée pour le déménagement.

M. Flückiger répond qu'il n'y aura pas d'ETP puisqu'un prestataire externe sera utilisé. Il rappelle qu'il est question de 30 kilomètres de documents. Il ajoute que cette opération est prévue en 2025.

Un commissaire S demande quel est le rôle de la commission qui s'occupe de collaborer avec les Archives d'Etat et qui approuve le rapport annuel. Il se demande si cette commission a déjà approuvé le rapport 2021. Il remarque que la commission des archives publiques contrôle également l'application de la LIPAD et il demande si M. Flückiger la rencontre souvent. Il demande par ailleurs quelle collaboration exacte les Archives d'Etat envisagent avec la BGE au vu de la situation critique dans laquelle cette dernière se trouve pour le moment.

M. Flückiger répond que la commission qui est évoquée est consultative et se réunissait une fois par mois par le passé, et aujourd'hui avec une fréquence moins élevée. Il rencontre régulièrement cette commission pour évoquer des sujets comme la transparence, la protection des données et la sauvegarde des

documents. Il ajoute qu'elle prend position sur le rapport annuel après l'adoption du Grand Conseil.

Il répète que la collaboration avec la BGE existe, notamment en matière d'iconographie puisque la BGE a développé des compétences en la matière avec le Centre d'iconographie que les Archives d'Etat n'ont pas. Il précise que les donateurs d'illustrations sont donc dirigés vers le Centre d'iconographie. Il ajoute que la BGE possède également des restaurateurs salariés alors que les Archives d'Etat travaillent plutôt sur mandat et il remarque que c'est donc le même personnel qui fonctionne dans les deux institutions. Il rappelle également que l'une et l'autre se prêtent des documents lors des expositions. Il mentionne qu'il ne peut évidemment pas se prononcer sur la politique de la BGE.

Le même commissaire demande si la construction d'un dépôt au quai Ernest-Ansermet permettra de développer la collaboration avec la BGE en matière de dépôt légal.

M. Flückiger répond que les Archives d'Etat travaillent dans le cadre légal fixé par la loi sur les archives publiques et il mentionne que le dépôt légal est légalement confié à la BGE.

Il répond que l'original n'est pas détruit lorsqu'il est numérisé et il mentionne que la matérialité des archives continuera. Il ajoute que la numérisation permet la diffusion et la consultation à distance. Il rappelle ensuite qu'une bibliothèque ne fonctionne pas comme une institution de conservation. Il rappelle ainsi que les Archives d'Etat conservent les documents – qui sont souvent uniques – pour « l'éternité » alors qu'une bibliothèque opère des tris régulièrement. Il pense dès lors que la mise en commun des ressources serait compliquée puisque les logiques diffèrent.

Un commissaire PLR déclare que la plupart des prestations sont gratuites et il se demande ce qui conditionne le paiement.

M. Flückiger répond que la consultation est gratuite. Il ajoute que demander une copie ou mener une recherche par le biais des archivistes impliquent en revanche un émolument.

Une commissaire S remarque que des archives sont dites dans le rapport trop sensibles pour être déplacées, et elle demande ce qu'il en adviendra.

M. Flückiger répond qu'elles seront reconditionnées dans des boîtes non acides permettant de les déplacer. Il ajoute que lorsque les pièces historiques du Moyen-Âge seront déplacées, les prestations demandées au prestataire seront spécifiques, comme lorsque l'on déplace un musée.

Un commissaire d'EAG demande si les Archives d'Etat ont été approchées par des associations possédant des archives comme le Club Alpin, associations qui ne conservent pas ces documents de manière très académique.

M. Flückiger répond que la loi sur les archives donne aux Archives d'Etat la mission de conserver des archives privées d'associations, de la société civile, voire d'individus. Il ajoute que les Archives d'Etat reçoivent donc des propositions de dépôts. Il mentionne toutefois que les ressources sont limitées et il déclare qu'il n'est pas possible d'accueillir toutes les archives intéressantes. Il rappelle que l'Université possède également des archives, ainsi que l'association des Archives contestataires, deux entités qui conservent des archives en vertu d'une volonté privée.

Un commissaire PLR demande si les Archives d'Etat possèdent des infrastructures techniques pour restaurer des documents qui auraient été endommagés.

M. Flückiger répond que les Archives d'Etat ont du matériel de secours et travaillent avec la Ville de Genève. Mais il mentionne qu'il n'y a pas de congélateur pour stocker les documents mouillés par exemple. Cela étant, il mentionne qu'une mesure du type « congélation » représente un coût qui doit être évalué. Il remarque que le principal problème relève de l'état des bâtiments.

Le président remarque qu'il n'y a pas d'autre question et il propose de procéder au vote.

Le président passe au vote du RD 1464 :

Oui : 15 (3 S, 1 UDC, 2 MCG, 1 EAG, 4 PLR, 2 Ve, 2 PDC)

Non : -

Abstention : -

Le RD 1464 est adopté à l'unanimité.

Conclusion :

Au moment de l'établissement de ce rapport, vous me permettrez un petit clin d'œil en citant un article du journal Echo du 7 juillet 2022, qui relate de manière très documentée l'arrivée des archives de l'Eglise Catholique Romaine de Genève aux Archives d'Etat. Celle-ci porte sur 13 mètres de rayon avec des documents de 1596 à 1926. Nous trouvons dans ce lot, la signature de Saint-François de Sales, évêque de Genève, ancien curé de Corsier et instigateur de la contre-réforme. Vous trouverez aussi une masse importante de documents concernant le cardinal Gaspard Mermillod éminent défenseur

des catholiques genevois sous le joug radical de la fin du XIX^e siècle. Il s'agit d'un bel exemple de confiance envers nos institutions.

Le passage du papier à l'écran est en soit une révolution, la temporalité de cette transition prendra encore des années. Entre temps, l'évolution du numérique continue et demande ainsi des remises en question notamment en fonction des possibilités technologiques de stockage des données qui sont très énergivores.

Le rôle de l'Etat est d'anticiper, de coordonner l'ensemble des acteurs de notre mémoire pour notre canton et notre région. Cela permettra une meilleure dynamique d'échange culturel de proximité et une meilleure gestion de l'accueil du public. Au-delà de la conservation, la possibilité d'échanger et de découvrir sont fondamentales dans notre société. Nous attendons ainsi avec l'arrivée du nouvel hôtel des archives une promotion didactique de notre trésor patrimonial.

En conclusion, les commissaires relèvent que les attentes fixées par la loi sont respectées, et que la construction du bâtiment des nouvelles archives respecte les délais. Nous remercions notre archiviste pour ses explications et lui transmettons notre confiance dans l'accomplissement des lourdes activités qui lui seront confiées ces prochaines années. La CACRI vous invite à prendre acte de ce rapport divers¹.

¹ RD 1464 : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01464.pdf>